

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017**

Excusés : Pascal GAINET (bon à pouvoir à Laurent LAFFICHER), Alain BRONDY (bon à pouvoir à Yves BILLAUD), Florence HOUSSIN TOURANE

Secrétaire de séance : Estelle BAZANTÉ

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil.

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

5 – Clôture du budget Caisse des Ecoles et reprise de l'excédent de fonctionnement dans le budget principal

Report du point 8 sur le vote des taux d'imposition, la DDFIP n'ayant pas transmis l'état 1259 mentionnant les bases prévisionnelles et les exonérations.

### **1, 2, 3 – Approbation des comptes de gestion 2016 (Budget Général, Budget Transports scolaires secondaires et Budget Assainissement)**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de chacun des budgets ci-dessus référencés dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal ayant exercé au cours de la gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4 – Approbation des comptes administratifs 2016 (Budget Général, Budget Transports scolaires secondaires et Budget Assainissement)**

#### **Budget général**

*Mr Guillon préside la séance pendant le vote des différents comptes administratifs*

<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses	638 365.59 €	Recettes	824 864.29 €	Résultat	186 498.70 €
				<b>Résultat reporté</b>	<b>169 857.42 €</b>
				<b>Résultat global</b>	<b>356 356.12 €</b>
<b>Investissement</b>					
Dépenses	289 350.24 €	Recettes	209 894.38 €	Résultat	-79 455.86 €
				<b>Résultat reporté</b>	<b>212 231.05 €</b>
				<b>Résultat global</b>	<b>132 775.19 €</b>
<b>Résultat de clôture global : 489 131.31 €</b>					

#### **Budget assainissement**

<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses	44 431.13 €	Recettes	51 638.07 €	Résultat	7 206.94
				<b>Résultat reporté</b>	<b>35 000.00</b>
				<b>Résultat global</b>	<b>42 206.94</b>
<b>Investissement</b>					
Dépenses	61 930.28 €	Recettes	39 887.24 €	Résultat	-22 043.04 €
				<b>Résultat reporté</b>	<b>-1 313.92 €</b>
				<b>Résultat global</b>	<b>-23 355.96 €</b>
<b>Résultat de clôture global : 18 850.98 €</b>					

#### **Budget transports scolaires**

<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses	13 578.29 €	Recettes	13 991.76 €	Résultat	413.47 €
				<b>Résultat reporté</b>	<b>1 187.72 €</b>
				<b>Résultat global</b>	<b>1 601.19 €</b>
<b>Résultat de clôture global : 1 601.19 €</b>					

*Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.*

Après présentation et délibération sur les comptes administratifs énumérés ci-dessus de l'année 2016, le conseil municipal vote à l'unanimité (11 VOTANTS) les comptes administratifs.

*Monsieur le Maire réintègre la salle des délibérations.*

## **5 – Dissolution de la Caisse des Ecoles, clôture du budget et reprise de l'excédent de fonctionnement dans le budget principal**

Vu que la Caisse des écoles n'a pas voté de budget depuis l'exercice 2014 et qu'aucune opération comptable n'a été enregistrée depuis,

Vu les comptes de gestion établis par le receveur municipal pour les exercices 2014, 2015 et 2016,

Vu le résultat excédentaire constaté dans le compte de gestion de l'année 2016 s'élevant à 618.33 €,

Le conseil municipal approuve la dissolution de la Caisse des écoles à compter de la date d'exécution de la présente délibération, décide d'intégrer, lors de l'affectation des résultats, l'excédent de fonctionnement de 618.33 € au budget primitif 2017 du budget général et autorise le receveur municipal à clôturer définitivement le budget Caisse des Ecoles.

## **6 – Affectation des résultats 2016– Budget Général**

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 VOTANTS), d'approuver l'affectation du résultat 2016 du Budget Principal de la manière suivante :

### **Investissement – Recettes**

Article 001 – Excédent d'investissement reporté :	132 775.19 €
Article 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé	200 356.12 €

### **Fonctionnement – Recettes**

Article 002 – Excédent de Fonctionnement reporté	156 000.00 €
Article 002 – Reprise excédent Caisse des Ecoles dissoute	618.33 €

## **7 – Affectation des résultats 2016 – Budget Transports scolaires secondaires**

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 VOTANTS), d'approuver l'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe Transports scolaires secondaires de la manière suivante :

**Fonctionnement – Recettes** - Article 002 – Excédent de Fonctionnement reporté : 1 601.19 €

## **8 – Affectation des résultats 2016 – Budget Assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 VOTANTS), d'approuver l'affectation du résultat 2016 du Budget Assainissement de la manière suivante :

**Investissement – Dépenses** - Article 001 – Déficit d'Investissement reporté : 23 355.96 €

**Investissement – Recettes** - Article 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé : 23 355.96 €

**Fonctionnement – Recettes** - Article 002 – Excédent de Fonctionnement reporté 18 850.98 €

## **9 - Vote du Budget Primitif 2017 - Budget Principal**

Après vote, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (13 VOTANTS), le Budget Primitif 2017 suivant :

**Fonctionnement** Dépenses = Recettes = 923 370.33 €

**Investissement** Dépenses = Recettes = 769 391.31 €

## **10 - Vote du Budget Primitif 2017 - Budget Annexe Transports scolaires secondaires**

Après vote, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (13 VOTANTS), le Budget Primitif 2017 suivant :

**Fonctionnement** – Dépenses = Recettes = 16 101.19 €

## **11 - Vote du Budget Primitif 2017 - Budget Assainissement**

Après vote, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (13 VOTANTS) le Budget Primitif 20176 suivant :

**Exploitation** Dépenses = Recettes = 77 650.98 €

**Investissement** Dépenses = Recettes = 118 155.96 €

## **12 – Acquisition d'un terrain rue de la Garde appartenant aux Consorts Bobin**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AI numéros 322, 324, 326 et 327 d'une superficie respective de 228 m<sup>2</sup>, 67m<sup>2</sup>, 644 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq au prix global de 20 940 € (vingt mille neuf cent quarante euros), de prendre note que les parcelles cadastrées section AI numéros 321, 323, 325 et 328 d'une superficie respective de 15 m<sup>2</sup>, 20 m<sup>2</sup>, 38 m<sup>2</sup> et 19m<sup>2</sup> feront l'objet d'une régularisation conformément au plan d'alignement approuvé en 1997, de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2017.

### **13 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) avec la DDFIP**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) avec la DDFIP qui prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement, la commune ayant à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur (à la date de la signature : 0.25% du montant +0.05 € par opération).

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, les services périscolaires, les locations de salles.

### **14 – Indemnité de fonctions du maire et des adjoints**

Vu le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 avec application au 1er janvier 2017 et l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022,

Considérant que la délibération du 16 janvier 2016 faisant référence à la valeur 1015 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de délibérer à nouveau pour fixer cette indemnité tout en respectant l'enveloppe globale indemnitaire (pour la commune de St Michel le Cloucq, indemnité du maire, des 4 adjoints et des deux conseillers délégués).

Le Conseil Municipal décide de FIXER le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, aux taux suivants : Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Maire : 28.5 % - 1<sup>er</sup> adjoint et 2<sup>ème</sup> adjoint : 14 % - 3<sup>ème</sup> adjoint et 4<sup>ème</sup> adjoint : 11.5 %

Un conseiller avec la délégation Voirie et Réseaux : 4.5 % -

Un conseiller avec la délégation Bâtiments et Sécurité : 4.5 %

### **15 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 février 2017,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide :

- De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire
- En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par les agents au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

### **16 - Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Par délibération en date du 11 décembre 2012, le Conseil municipal avait décidé d'instituer une participation pour la garantie prévoyance d'un montant de 7.61 € brut sur la base d'un temps complet. Cette participation n'a pas été réévaluée depuis. Après étude des montants versés par les agents, le conseil municipal souhaite augmenter cette participation à hauteur de 10 € brut sur la base d'un temps complet.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 9 février 2017 ;

Par conséquent, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le montant mensuel de la participation de 10 € brut par agent sur la base d'un temps complet pour les

garanties suivantes : maintien de salaire et invalidité et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et souligne que ce montant sera réduit selon la quotité réellement travaillée par les agents à temps non complet ou à temps partiel.

### **Questions diverses**

#### **PLUi**

Mr Billaud présente le PLUi : le transfert de la compétence urbanisme à l'EPCI est automatique au 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage s'exprime (25 % des communes représentant 20 % des habitants). A l'unanimité, les élus se prononcent favorablement au PLUi.

C'est une opportunité à saisir pour mieux concevoir et mettre en œuvre un véritable projet de territoire, un projet collectif co-construit entre communes, une suite logique avec l'élaboration du SCOT et du PLU.